



Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2024.**

Nombre de Conseillers

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 07

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09/12/2024.

Étaient présents : Bruno FORT ; Sophie GROS ; Emile PERRAUD ; Cécile MICHAUD ; Christian COCHET ; adjoints.

Bernard MICHAUD ; Thierry LEGER ; Annabelle LEANDRO ; Marie DICORATO ; Julio CASTANEDA ; Frédérique MOISSET.

Absents : Patricia JANTET ; David COUNORD ; Christine LECHON ; Francisco MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER.

D 2024-25 CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE CCAS DE BELLEY.

M. Philip LALLEMENT, Maire de la commune de Chazey-Bons présente la convention de coopération avec le CCAS de Belley concernant le Relais Petite Enfance (RPE).

Le CCAS de Belley a sollicité la commune de Chazey-Bons pour proposer les services de son relais petite enfance (RPE), qui est une offre qui s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels. Le relais petite enfance accompagne les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil et offrent aux professionnels de l'accueil individuel un cadre pour échanger et améliorer leurs pratiques professionnelles. C'est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Initiés par la Caisse nationale des Allocations familiales, les RPE sont basés sur des principes fondamentaux de neutralité et de gratuité. Leurs missions ont été élargies par la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (dite loi Asap) de décembre 2020 : ils deviennent ainsi des points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile. Ils sont animés par des professionnels de la petite enfance.

Les missions d'un RPE sont :

- Informer les parents à la recherche d'un mode d'accueil,
- Informer les parents sur les différentes aides liées au mode d'accueil de l'enfant et les aider dans leurs démarches administratives,
- Favoriser les échanges entre les assistantes maternelles et les parents,
- Favoriser l'information et la formation des assistantes maternelles, en collaboration étroite avec la PMI (Conseil Départemental),
- Repérer les besoins et les pratiques locales,
- Accompagnement individuel des familles en situation de fracture numérique,
- Mise en place d'analyse des pratiques pour les assistantes maternelles indépendante.

La convention proposée est pour 3 ans avec une clé de répartition financière basée sur le nombre d'habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE la convention de coopération avec le CCAS de Belley concernant le RPE,
- DEMANDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,

Philip LALLEMENT.

